

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Séance ordinaire du 29 août 2024

L'an 2024, le 29 août 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, José MARTIN Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie AYAYI

EXCUSES :

Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Pierre DURAND ayant donné pouvoir à Monsieur José MARTIN
Monsieur Philippe GARRIGUE ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné procuration à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Sylvie FONTENEAU
Monsieur Cédric CHALARD
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Laetitia DA COSTA

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert LAPORTE

Date de convocation : 19/08/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2024-08-07 : Ressources Humaines - Création de poste assistante administrative :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n° D.2021-07-01 sur les lignes directrices du 02 août 2021,

Considérant la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent au pôle technique,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- la création, à compter du 1er octobre 2024, d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C d'adjoint administrative principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'assistante administrative

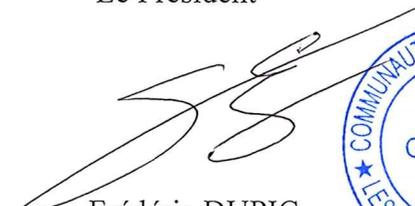
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- la création, à compter du 1er octobre 2024, d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C d'adjoint administrative principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'assistante administrative

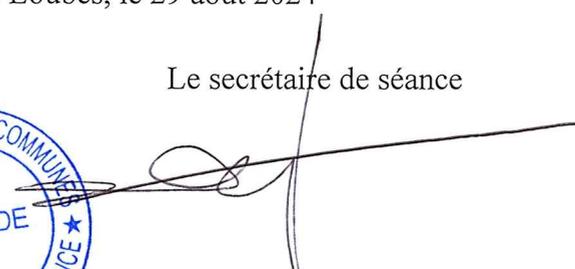
Fait à Saint-Loubès, le 29 août 2024

Le Président

Le secrétaire de séance


Frédéric DUPIC




Hubert LAPORTE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr